



Janvier 2011

DEPEC_{info}

Développement des entreprises par l'emploi des cadres

**Donnez de l'élan
à vos projets ...**

**Vous manquez de temps,
de ressources humaines et de compétences
adaptées pour développer votre projet
d'entreprise ?**

**Le dispositif DEPEC vous apporte une solution
« clé en main »**

A qui s'adresse ce dispositif DEPEC ?

Il s'adresse aux entreprises :

- de moins de 250 salariés ou une filiale de groupe de moins de 500 salariés
- Le projet de développement de l'entreprise doit susciter une création de poste (et non un remplacement).
- L'entreprise au moment de la signature de la convention ne doit pas avoir fait de licenciement économique dans les 12 mois qui précèdent .

Il s'adresse aux cadres :

Tout cadre demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi.

En quoi le dispositif DEPEC peut m'accompagner dans le développement de mon entreprise ?

Le dispositif permet à l'entreprise **d'intégrer un cadre dès le démarrage du projet** sans qu'il soit rémunéré par elle.

Cette période dure 3 mois maximum. Elle permet à l'entreprise et au cadre de mettre en place le projet et de vérifier sa faisabilité.

Elle est suivie d'un contrat de travail (minimum de 6 mois) .

*gains pour l'entreprise : 3 mois de salaires

Ce dispositif m'intéresse, quelle démarche dois-je faire ?

- ✓ Vous prenez contact avec Violaine Cuvillier, l'animatrice régionale du dispositif au **03 26 69 02 50** ou par mail : depec@champagne-ardenne.cci.fr
- ✓ L'animatrice régionale assure la recherche de candidat avec l'aide de Pôle Emploi et de l'APEC, la mise en place et le suivi du dispositif pour simplifier les démarches.
- ✓ Vous pouvez proposer un candidat, il suffit qu'il soit demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi.
- ✓ Chaque projet doit être validé par le comité de pilotage DEPEC (très rapide).
- ✓ Attention ! Nous ne pouvons plus intervenir si l'embauche a été faite.
- ✓ Vous retrouverez toutes les informations sur le site www.champagne-ardenne.cci.fr / DEPEC



**Depuis septembre 2009,
68 projets ont été validés**

Avec le soutien technique et financier :



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VIEILLESSE

